

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
31 Mars 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 27

OBJET :

**15. ENTRETIEN VOIRIE.  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC  
LES COMMUNES DE  
SAILLY/LYS ET  
FLEURBAIX.  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le

13/04/2017



L'an deux mil-dix-sept, le six AVRIL à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjointe – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKÈR Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. KUJAWA Philippe – M. DIDELOT Bernard – M. BAUDRY José – Mme BOUVET Margaret – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. MILLE Cédric – M. PARENT Jacques – Mme ADONEL Louise **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – M. MARCINKOWSKI Claude – M. DEBAECKER Yves – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna.

**ABSENTS :** M. LORIDAN Bernard – M. HUE Jean-Luc.

Mme Marie-Angèle DELOMMEZ a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, les communes de Merville, Fleurbaix et Sillery-sur-la-Lys ont décidé de créer un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à l'entretien et la rénovation de voiries qu'elles doivent entreprendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Considérant que la constitution du groupement de commandes et son fonctionnement est formalisée par une convention annexée à la présente délibération.

Considérant que la commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Merville à ce groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution de ce groupement de commandes auxquels participeront les communes de Merville, Fleurbaix et Sillery-sur-la-Lys, pour l'entretien de la voirie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

.../...

Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le

ID : 059-215804004-20170406-13042047815-MAIRIE DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017. 14-04-2017**  
**OBJET : 15. ENTRETIEN VOIRIE. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES**  
**COMMUNES DE SAILLY/LYS ET FLEURBAIX. SIGNATURE D'UNE**  
**CONVENTION.**

- d'autoriser la signature par le Maire du marché à intervenir, après attribution par la commission d'achat ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la commune au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.